

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 907

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 18

À l'alinéa 19, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel » .

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de rendre éligible aux financements prévus au titre de la gestion d'organismes paritaires l'ensemble des organisations qui y participent.

Cet amendement garantit notamment la continuité des financements pour ces organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel.